

SARL A.H.T

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros
Siège social : 135-137, rue de Mitry – 93600 Aulnay-sous-Bois
483 312 617 RCS Bobigny
La « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU
GERANT EN DATE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 mars,

A 15 heures 30,

Madame Fathi TOUNSI, gérant de la Société, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 250 parts sociales par la Société et constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2025 par voie d'annulation desdites parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**RACHAT DE 250 PARTS SOCIALES PAR LA SOCIETE ET CONSTATATION DE LA
REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 PAR VOIE
D'ANNULATION DESDITES PARTS**

Le gérant prend acte :

- qu'aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2025, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.500 euros ramenant ce dernier de la somme de 7.500 euros à 5.000 euros par voie de rachat aux associés de 250 parts sociales de la Société, en vue de leur annulation au prix global de 346.000 euros,
- de l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai de 30 jours courant à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2025,
- de la renonciation de l'ensemble des associés au rachat de leur quote-part de parts sociales au profit de Monsieur Walid BSILA,

Paraphe


- de la demande de rachat, dans le délai de 30 jours à compter du 21 janvier 2025 fixé par ladite assemblée générale, portant sur 250 parts sociales qui lui a été adressée par Monsieur Fathi TOUNSI,
- de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2025 en vue du rachat de parts suivie de leur annulation et de la constatation de la réalisation de cette opération de réduction de capital,

Par suite, le rachat des 250 parts sociales est effectué en totalité au profit Monsieur Walid BSILA pour une somme globale de 346.000 euros.

Il est rappelé que cette réduction de capital est réalisée par l'attribution de deux autorisations de stationnement portant les numéros 3969 et 7677 pour une valeur globale de 326.000 euros et par le versement d'une soulte de 20.000 euros.

En conséquence, le gérant constate (i) l'annulation corrélative, à compter de ce jour, des 250 parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune et (ii) la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 2.500 euros qui est ramené à 5.000 euros.

Il prend acte que la différence entre le pair des parts sociales rachetées puis annulées (2.500 euros), et le prix global de rachat (346.000 euros), soit la somme de 343.500 euros, est affectée en totalité au compte « Autres réserves » qui est ramené à 166.900 euros.

En conséquence, le gérant constate :

- que le capital social est ramené à 5.000 euros divisé en 500 parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune,
- la réalisation de la condition suspensive visée à la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2025 et qu'ainsi les modifications corrélatives de l'article 6 des statuts telle que décidée par ladite assemblée sont définitives.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Fathi TOUNSI, gérant de la Société.

Signé par :

81924A1BCD9A4CF...

Fathi TOUNSI
Gérant